

31.1.2024

A9-0014/85

Amendement 85

João Pimenta Lopes, Sandra Pereira, Anja Hazekamp, Manu Pineda
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Considérant (– 1)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(– 1) *La vie ne doit en aucun cas être brevetée, que ce soit sous forme de techniques de reproduction ou par la privatisation de séquences génomiques, car la connaissance un bien universel.*

Or. pt

31.1.2024

A9-0014/86

Amendement 86

João Pimenta Lopes, Sandra Pereira, Anja Hazekamp, Manu Pineda

au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Considérant (– 1) bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

((– 1) bis) Les questions éthiques concernant l'utilisation et la pratique des sciences dans le domaine du génie génétique constituent un enjeu fondamental. Il convient surtout d'analyser les conséquences à court, moyen et long terme de l'utilisation de ces technologies. Il sera sans aucun doute important d'approfondir les connaissances quant à leur incidence sur l'environnement, le climat, l'agriculture, la biodiversité et la sécurité alimentaire. Il importera également d'établir des passerelles entre la science et ses avancées, ainsi que le développement de l'agriculture et de la production en général, sans sacrifier l'avenir et en veillant à ce que ces choix obéissent au principe de précaution.

Or. pt

31.1.2024

A9-0014/87

Amendement 87

João Pimenta Lopes, Sandra Pereira, Anja Hazekamp, Manu Pineda
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Considérant 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(1 bis) Le commerce des variétés d'organismes génétiquement modifiés ne peut pas dépendre exclusivement, directement ou indirectement, de sociétés privées multinationales monopolistiques, principales bénéficiaires de l'utilisation massive de ces variétés brevetées, car les agriculteurs sont ainsi de plus en plus dépendants des producteurs de semences, ce qui amoindrit la souveraineté des États membres en matière de production et d'alimentation.

Or. pt

31.1.2024

A9-0014/88

Amendement 88

João Pimenta Lopes, Sandra Pereira, Anja Hazekamp, Manu Pineda

au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Considérant 1 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(1 ter) Dans la mesure où la connaissance des propriétés de chaque gène est incomplète et où le nombre de variables est élevé, les effets de l'utilisation de ces techniques génétiques et de leur application ultérieure à grande échelle ne sont pas encore totalement connus. La coexistence de cultures naturelles ou biologiques, c'est-à-dire d'organismes qui n'ont pas été génétiquement modifiés par l'intervention humaine, et de cultures génétiquement modifiées pose le problème de la migration génétique, étant donné que, dans de nombreux cas, la pollinisation se fait par anémophilie, c'est-à-dire par l'action du vent.

Or. pt

31.1.2024

A9-0014/89

Amendement 89

João Pimenta Lopes, Sandra Pereira, Anja Hazekamp, Manu Pineda

au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Considérant 1 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(1 quater) L'utilisation d'organismes génétiquement modifiés a donné lieu à un recours excessif à des engrais et pesticides persistants, avec pour effets la diminution de la fertilité des sols, l'aridité et la faible capacité de stockage de l'eau. Il est donc essentiel de défendre l'intégrité génétique des cultures naturelles, car les effets de l'agriculture à grande échelle sur les propriétés des sols se répercutent sur l'hydrosphère, la biosphère, l'atmosphère et le climat et, avec le temps, contribuent à la désertification, menaçant ainsi la sécurité alimentaire à long terme. Par conséquent, il convient d'observer le principe de précaution lors de l'introduction de nouvelles variétés NTG sur le marché.

Or. pt

31.1.2024

A9-0014/90

Amendement 90

João Pimenta Lopes, Sandra Pereira, Anja Hazekamp, Manu Pineda
au nom du groupe The Left

Rapport

A9-0014/2024

Jessica Polfjärd

Végétaux obtenus au moyen de certaines nouvelles techniques génomiques, et les denrées alimentaires et aliments pour animaux qui en sont dérivés
(COM(2023)0411 – C9-0238/2023 – 2023/0226(COD))

Proposition de règlement

Considérant 1 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(1 quinquies) Les conséquences que l'utilisation d'OGM et de NTG peut avoir dans le cadre de l'alimentation des animaux et des êtres humains n'ont pas été suffisamment prises en considération, en particulier sur le long terme. Au sein de l'Union européenne, il n'existe pas suffisamment d'études permettant d'évaluer avec un minimum de certitude l'incidence réelle de l'introduction de ces variétés végétales sur l'agriculture et l'alimentation.

Or. pt